REVALORISATION DU CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES

Parution au JO du 30 mars 2024 du deux décrets :

bécret 2024-282 du 28 mars 2024 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux,

Le décret aligne la carrière du grade de garde champêtre chef principal à celle du grade de brigadierchef principal du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Décret 2024-283 du 28 mars 2024 fixant l'échelonnement indiciaire du grade de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres

Il modifie l'échelonnement indiciaire applicable au grade de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres

La date d'application de ces textes est fixée au 01/04/2024

La grille indiciaire du grade de garde champêtre chef principal est mise à jour, voici le lien

Au 01/04/2024, les gardes champêtres chefs principaux sont reclassés dans leur grade conformément au tableau de correspondance suivant :

| Ancienne situation dans le grade de garde champêtre | Nouvelle situation dans le grade de garde champêtre | ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMTE DE LA |
|---|---|---|
| chef principal | chef principal | DUREE D'ECHELON |
| 10ème échelon | 9 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 9 ^{ème} échelon | 8 ^{ème} échelon | 4/3 de l'ancienneté acquise |
| 8ème échelon | 7 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 7 ^{ème} échelon | 6 ^{ème} échelon | 5/6 de l'ancienneté acquise |
| 6ème échelon | 5 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 5 ^{ème} échelon | 5 ^{ème} échelon | Sans ancienneté |
| 4 ^{ème} échelon | 4 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 3 ^{ème} échelon | 3 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 2 ^{ème} échelon | 2 ^{ème} échelon | Double de l'ancienneté acquise |
| 1 ^{er} échelon | 1 ^{er} échelon | Double de l'ancienneté acquise |

Le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres est modifié

- Le texte est venu ajouter l'obligation d'être de nationalité française pour pouvoir être recruté dans le cadre d'emplois
- Il a mis en conformité le niveau de diplôme avec la nomenclature des diplômes. Niveau 3 (ancienne nomenclature niveau V)
- Les conditions et le classement, pour l'avancement au grade de garde champêtre chef principal, sont modifiés
 - Lien vers la brochure Avancement de grade

Etant donné que ces textes n'impactent que peu de carrières, les arrêtés seront édités à votre demande mais ne feront pas l'objet d'une procédure automatique.

Vos gestionnaires sont à votre disposition par téléphone au 02 31 15 50 20 et par mail :

 $\textbf{Nathalie LETOURNEUR:} \ \underline{\textbf{n.letourneur@cdg14.fr}}$

Mylène BESNIER : m.besnier@cdg14.fr

Rachel CHAPELIER : <u>r.chapelier@cdg14.fr</u>